

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mars 2021

---

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

## SOUS-AMENDEMENT

N ° 5481

présenté par

M. Pahun

à l'amendement n° 4729 de M. Anglade

-----

### ARTICLE 56

Compléter le sixième alinéa par les mots :

« , labellisées en 2022 et effectivement gérées en 2030. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le sous amendement introduit les échéances de 2022 et 2030 par cohérence avec la stratégie nationale pour les aires protégées.

« À horizon 2022, 30 % des écosystèmes terrestres et marins français seront classés en aires protégées, dont 10 % sous protection forte là où nous n'en comptons qu'1,8 % aujourd'hui. Tous les espaces sont pris en compte : métropole et outre-mer, terre et mer. » (Stratégie nationale pour les aires protégées, p. 11).